



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, réuni le 20 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Acquisition propriété Rue de Bel Air :**

Le conseil municipal décide d'acquérir la propriété située au 37 rue de Bel Air comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une superficie totale de 4851 m<sup>2</sup>. Cette acquisition attenante aux bâtiments situés au 35 rue de Bel Air dont la commune est propriétaire permettra l'implantation de la future maison de santé.

- Décide de valider le prix d'acquisition de cette propriété à 179 500 € hors frais d'actes et de négociation. Le total de la transaction du bien est estimé à 202 610 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

#### **Rénovation du Pont du Pas Hervé :**

Lors du conseil municipal du 8 juillet 2021, le conseil municipal avait décidé d'entreprendre les travaux de réparation du Pont du Pas Hervé, la commune de Moisdon-la-Rivière avait sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Plan de Relance 2020.2021.

Au mois de septembre 2021, les communes d'Issé et de Moisdon-la-Rivière ont réalisé une convention de groupement de commandes afin de se répartir les dépenses des travaux de rénovation du Pont du Pas Hervé.

Le 19 octobre 2021, la commune de Moisdon-la-Rivière a reçu une réponse positive du Conseil Départemental lui accordant une aide de 85 883 €. Cette aide était basée sur le montant total des travaux de rénovation. Il convient donc de répartir cette subvention à part égale avec la commune d'Issé.

- Autorise le Conseil départemental à répartir la subvention allouée entre les communes de Moisdon-la-Rivière et d'Issé, soit 42 942 € pour Moisdon-la-Rivière et 42 941 € pour Issé.

#### **Rétrocession des espaces communs du Lotissement « Les Champalins » :**

La société Bretagne Aménagement Patrimonial, propriétaire du lotissement « les Champalins » a transmis une demande à la commune de Moisdon-la-Rivière concernant la rétrocession des espaces communs de ce lotissement. (voirie, espaces verts...)

Une convention doit être établie entre le demandeur et la commune.

La réception des travaux n'ayant donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

➤ Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communes avec la société Bretagne Aménagement Patrimonial en vue du classement des dits ouvrages dans le domaine communal.

**Révision des loyers :**

➤ Fixe à 685.24 € le loyer mensuel des bureaux du SSIAD situés 35 rue de Bel Air, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Budget annexe :**

➤ Approuve la création du budget annexe relatif à la création d'un lotissement dénommé « Budget annexe Lotissement des Lorientes », il sera assujetti à la TVA.

**SMA NETAGIS :**

➤ Approuve le renouvellement du contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique, et autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires. Le coût de cette prestation sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 24 janvier 2022

Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 24 février 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Révision des loyers :**

- Fixe à 1461.69 € le loyer mensuel du logement situé au 16 rue du Pont Neuf, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Fixe à 254.02 € le loyer mensuel, charges comprises, du bureau de la mairie situé 4 rue du Camp, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **Location bureau 1 rue d'Aval :**

- Fixe le montant du loyer d'un bureau du Prieuré situé 1 rue d'Aval à M. Jérémy BARLOW et Mme Capucine DIDIER-POIRIER de Châteaubriant, à 250.00 € par mois, charges comprises, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 afin d'y exercer leurs activités de naturopathe et de sophrologue.

#### **Acquisition réserve foncière :**

- Décide l'acquisition d'une réserve foncière afin d'y aménager un futur lotissement en prolongement du lotissement du Champroche, situé à proximité :
  - La parcelle cadastrée section AB n°20 d'une surface de 1843 m<sup>2</sup> sera acquise pour un montant de 6 450.50 € soit 3.50 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire.
  - Les parcelles cadastrées section AB n°19 et AB n°21 d'une surface de 3552 m<sup>2</sup> seront acquises pour un montant de 12 432 € soit 3.50 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire.

#### **Affaires scolaires :**

- Valide le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 soit :
  - ⇒ 1793.30 € pour un élève maternelle
  - ⇒ 322.04 € pour un élève primaire
- Fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 1793.30 € pour un élève maternelle et à 322.04 € pour un élève primaire, conformément au contrat d'association.
- Fixe à 13.50 € par élève et par an le montant de la subvention à verser pour les animations extra- scolaires.
- Valide le coût des fournitures scolaires d'un élève de l'école publique pour l'année 2021 soit 35 €.
- Fixe le montant de la subvention pour fournitures scolaires année 2022/2023 à 35 €.

➤ Fixe le montant de la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique à :

⇒ 1841.80€ (1793.30 € +35 € +13.50 €) pour un élève maternelle

⇒ 370.54 € (322.04 € +35 € +13.50 €) pour un élève primaire

### **Personnel communal :**

➤ Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacements et de repas des agents communaux pour les besoins du service lors des journées d'informations et de formations.

### **Acquisition foncière et immobilière :**

La commune souhaite modifier les accès du futur lotissement « Haute-Croix », en ajoutant une sortie vers les commerces situés Rue du Pont Neuf et accéder plus rapidement vers Châteaubriant.

Cette voirie servira également au passage des réseaux d'assainissement du futur lotissement.

➤ Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°181, soit environ 3500 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie du bâtiment artisanal (environ 445m<sup>2</sup>) au prix global de 150 000 €, appartenant à M. Samuel DOUSSET.

➤ Autorise la prise en charge financière par la commune du bornage et de la viabilisation des lots issus de la future division parcellaire.

➤ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 décembre 2020.

### **Indemnités des élus :**

La loi engagement et proximité de 2019 impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état annuel 2021 a été présenté lors du conseil municipal.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 février 2022.  
Le Conseil Municipal, réuni le 24 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Comptes de Gestion – Année 2021 :**

➤ Approuve l'ensemble des comptes de gestion dressés par le Comptable public.

#### **Comptes Administratifs – Année 2021 :**

➤ Approuve le compte administratif du budget de la commune

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 1 254 628.14 €	Dépenses : 634 302.44 €
Recettes : 1 724 476.85 €	Recettes : 900 197.48 €
Excédent global : 735 743.75 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit : 482 319.96 €

- 450 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 32 319.96 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget d'assainissement

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 40 270.38 €	Dépenses : 325 021.13 €
Recettes : 66 260.10 €	Recettes : 119 949.30 €
Déficit global : 179 082.11 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 30 123.91 €

- 25 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 5 123.91 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget annexe « Bâtiment la Forge »

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 2 671.78 €	Dépenses : 6 500.00 €
Recettes : 11 545.04 €	Recettes : 9 000.00 €
Résultat global : 11 373.26 €	

➤ Affecte le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 9 051.71 €

- 9 000.00 € art 1068 – Section d'investissement
- 51.71 € art 002 – Section de fonctionnement

➤ Approuve le compte administratif du budget Lotissement Haute Croix

<u>Section exploitation</u>	<u>Section investissement</u>
Dépenses : 41 606.00 €	Dépenses : 41 606.00 €
Recettes : 41 606.00 €	Recettes : 0.00 €
Déficit global : 41 606.00 €	

➤ Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022:

- Taxe foncière propriété bâtie : 27.85 % (dont 15% taux départemental)
- Taxe foncière propriété non bâtie : 44.38 %

### **Subventions année 2022 :**

➤ Vote les subventions suivantes :

Société Courses Erbray- Moisdon	100.00 €	Asst Sportive Moisdon Basket	850.00 €
Office Cantonal des Sports	600.00 €	CCAS Commune	7 042.00 €
RASED	45.00 €	Brême du Don (Exceptionnel Ponton)	5 000.00 €
Association USEP- Ecole publique	400.00 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers	653.00 €
ADMR	100.00 €	Société de Chasse « La Garenne »	275.00 €
ADAPEI Châteaubriant	100.00 €	Société de Chasse « Saint-Hubert »	225.00 €
Asst Sportive EDDMM	1 500.00 €		

### **Budgets 2022 :**

➤ Vote le budget 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 1 636 500.00 €
- Section d'investissement : 1 555 000.00 €

➤ Vote le budget 2022 du Service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Section de fonctionnement : 68 756.31 €
- Section d'investissement : 656 111.00 €

➤ Vote le budget annexe 2022 du « Bâtiment de la Forge », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 11 601.71 €
- Section d'investissement : 20 934.24 €

➤ Vote le budget annexe 2022 du « Lotissement Haute-Croix », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 721 000.00 €
- Section d'investissement : 402 106.00 €

➤ Vote le budget annexe 2022 du « Lotissement les Lorientes », qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : 882 500.00 €
- Section d'investissement : 882 500.00 €

### **Réalisation d'emprunts :**

➤ Approuve la réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur le Budget Commune : Emprunt de 500 000 € au taux de 0.90% à taux fixe sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel.

- Approuve la réalisation d'un emprunt de 400 000 € sur le Budget Assainissement : Emprunt de 400 000 € au taux de 0.85% à taux fixe sur 20 ans auprès du Crédit Mutuel.
- Approuve la réalisation d'un emprunt de 300 000 € sur le Budget lotissement Haute Croix : Emprunt de 300 000 € au taux de 0.60% à taux fixe sur 8 ans auprès du Crédit Mutuel.

**Pont du Pas Hervé :**

- Accepte le devis de l'entreprise SARL ASTS 44110 VILLEPOT d'un montant de 493.37 € HT soit 592.04 € TTC pour la fourniture et la pose de garde-corps en acier pour le Pont du Pas Hervé.

**Matériel Services Techniques:**

- Décide l'acquisition d'un désherbeur thermique RIPAGREEN et accepte le devis de l'entreprise EQUIP'JARDIN 44470 CARQUEFOU d'un montant de 2 961 € HT soit 3 553.20 € TTC.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 31 mars 2022  
Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 28 avril 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Logiciel Cimetière GESCIME:**

➤ Accepte la proposition commerciale présentée par GESCIME concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion du site funéraire de la commune d'un montant de 5 340 € soit 6 408 € TTC incluant la reprise des données du logiciel actuel.

#### **Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**

➤ Entérine la décision de la commission d'appel d'offres relative à la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Et autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rattachent avec l'Atelier GAUTIER-GUILLOUX, M. Stéphane GUILLOUX architecte .D.P.L.G 1 Bd Emile Combes 35200 RENNES, s'élevant à la somme de 99 937.50 € HT soit 119 925.00 € TTC.

#### **Lotissement Haute Croix :**

➤ Entérine la décision de la commission d'appel d'offres relative à la viabilisation du lotissement communal « Haute Croix » et autorise M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces qui s'y rattachent avec l'entreprise SAUVAGER TP Rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT, s'élevant à la somme de :

⇒ 249 709.28 HT soit 299 651.13 € TTC concernant le lot n°1 : Terrassements-voirie-assainissement

⇒ 5 779.74 € HT soit 6 935.67 € concernant le lot n°2 : Espaces verts

➤ Accepte l'estimation financière présentée par l'entreprise SYDELA 44701 ORVAULT concernant :

- La réalisation d'un réseau électrique BT à l'intérieur du lotissement communal s'élevant à la somme de 24 228 € TTC.
- La réalisation de travaux neufs de réseaux d'éclairage public s'élevant à la somme de 17 621.70 € TTC
- La réalisation du génie civil des réseaux éclairage public s'élevant à la somme de 2 957.32 € TTC
- La réalisation d'un génie civil de télécommunications I.C.E s'élevant à la somme de 10 942.42 € HT soit 13 130.90 € TTC

Et autorise le Maire à signer cette estimation financière d'un montant total de 57 937.92 € TTC.



### **Lotissement des Lorienttes :**

➤ Accepte le devis présenté par l'entreprise 2 LM, ingénierie VRD basé 18 rue du Pâtis 44690 LA HAYE FOUASSIERE concernant la réalisation d'une prestation de relevé topographique du futur lotissement communal des Lorienttes (points altimétriques, bordures, émergences, réseaux EU-EP, niveaux regards, ect...) s'élevant à la somme de 3 350 € HT soit 3 900 € TTC.

➤ Accepte les devis présentés par le Cabinet Adepe, 26 avenue Henri Fréville 35 200 RENNES concernant la réalisation d'études environnementales complémentaires du futur lotissement communal des Lorienttes :

⇒ La mission 1 concerne la réalisation d'une étude de sol et d'une caractérisation des éventuelles zones humides : Expertise liées au sol et sous-sol- ZH et infiltration et s'élève à la somme de 1 937.50 € HT soit 2 325.00 € TTC.

⇒ La mission 2 concerne la réalisation d'une expertise écologique courant du mois de septembre –octobre 2022: Expertise faune/flore, et s'élève à la somme de 2 075.00 € HT soit 2490.00 € TTC.

### **Décision modificative- Budget annexe Lotissement Haute Croix :**

➤ Accepte la décision modificative concernant le réajustement des opérations d'ordres inscrits au budget 2022.

### **Révisions loyer :**

➤ Fixe le montant du loyer du restaurant de la Forge à 980.79 € par mois à compter du 25 mai 2022.

### **Barrières de sécurité:**

➤ Accepte le devis de l'entreprise MAVASA 6 rue Pierre Lemonnier 53960 BONCHAMP LES LAVAL, concernant la fourniture de 10 barrières et 2 kits d'amovibilité servant à sécuriser le cheminement des enfants des écoles vers le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, s'élevant à la somme de 1 576 € HT soit 1 962.00 € TTC.

### **Travaux voirie:**

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise Daniel RICHARD 12 rue des Lilas 44660 RUFFIGNÉ pour la réalisation des travaux de curage et dérasement des fossés, pour un montant de 11 668.40 € HT soit 14 002.08 € TTC.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 4 mai 2022

Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 14 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Espace commercial Rue du Pont Neuf :**

➤ Accepte la proposition financière présentée par le Cabinet B.C.G basé à BLAIN concernant la réalisation d'une mission de maître d'œuvre pour l'aménagement du pôle commercial rue du Pont Neuf (relevé topographique, bornage et division de propriété, dossier de permis d'aménager, maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de futurs lots,..) s'élevant à la somme de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC.

#### **Lotissement Haute Croix :**

➤ Accepte la convention financière présentée par ATLANTIC'EAU 7 chemin du Pressoir-Chênaie 44105 NANTES, concernant :

- des prestations de desserte en eau potable s'élevant à la somme de 11 558.89 € HT soit 13 870.67 €.

Pour information, ATLANTIC'EAU prend en charge 50% du montant global des travaux de desserte en eau potable estimé à 27 741.34 € TTC.

➤ Accepte le devis présenté par l'entreprise SAS SOLUTEL 56 450 THEIX NOYALO, concernant :

- des travaux de pose et de câblage en fibre optique s'élevant à la somme de 3 568.00 € HT.

#### **Travaux voirie :**

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise SAUVAGER Rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT pour la réalisation des travaux de Point à Temps Automatique pour la somme de 15 100 € HT.

➤ Décide de ne pas donner suite à la consultation des travaux d'enduits d'usure telle qu'elle a été formulée. Un nouveau marché sera lancé tenant compte des besoins réactualisés.

### **Accueil périscolaire :**

➤ Fixe les tarifs applicables pour l'année 2022/2023.

<b>Tranche</b>	<b>Prestation horaire</b>	<b>Prestation à la ½ heure</b>
Tranche 1 QF inférieur à 400 €	0.94 €	0.47 €
Tranche 2 QF entre 400 € et 650 €	1.06 €	0.53 €
Tranche 3 QF entre 651 € et 950 €	1.18 €	0.59 €
Tranche 4 QF entre 951 € et 1250 €	1.26 €	0.63 €
Tranche 5 QF supérieur à 1251	1.39 €	0.695 €

➤ Valide le nouveau règlement de l'accueil périscolaire.

### **Restauration scolaire :**

➤ Fixe les tarifs applicables pour la rentrée 2022/2023 :

- Repas permanents : 3.90 € le repas soit la carte annuelle à 518,70 € (Soit 10 prélèvements mensuels de 51.87 €)
- Repas occasionnels : 4.30 €
- Repas adultes : 6.50 €
- Panier-repas (en cas d'allergie) : 2.00 €

➤ Valide le nouveau règlement du restaurant scolaire

### **Lotissement des Loriettes :**

➤ Accepte le devis modifié par l'entreprise 2 LM, ingénierie VRD basé 18 rue du Pâtis 44690 LA HAYE FOUASSIERE concernant la réalisation d'une prestation de relevé topographique du futur lotissement communal des Loriettes (points altimétriques, bordures, émergences, réseaux EU-EP, niveaux regards, ect...) s'élevant à la somme de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 28 avril 2022.*

### **Maison de Santé :**

➤ Accepte le devis présenté par le Cabinet B.C.G, géomètres experts basé 9 rue Thomas Edison 44130 BLAIN concernant une prestation de relevé topographique Rue de Bel Air pour l'implantation de la future Maison de Santé : (points altimétriques, bordures, émergences, réseaux EU-EP, niveaux regards, ect...). s'élevant à la somme de 1 545 € HT soit 1 854 € TTC.

### **Réserve foncière :**

➤ Décide d'acquérir une parcelle d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> en complément des parcelles déjà acquises pour l'aménagement du futur lotissement des Loriettes en prolongement du lotissement du Champroche.

Le prix d'acquisition de cette parcelle à 3.5 € le m<sup>2</sup> est de 665 €.

### **Révisions loyer :**

- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme GUIBERT, podologue-pédicure à 223.18 € par mois (charges incluses) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme FRASLIN et Mme TROCHU, infirmières à 230.30 € par mois (charges incluses) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Fixe le montant du loyer 12 rue d'Aval de Mme SERAULT, ostéopathe à 267.68 € par mois (charges incluses) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Conventions :**

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec la société SIPARTECH pour l'installation d'infrastructures techniques composées de fourreaux au sein desquels seront déployées des fibres optiques.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Autorise le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'acquisition et à la vente des terrains.
- Autorise le Maire à donner pouvoir à un(e) adjoint(e) en cas d'absence de celui-ci au rendez-vous pour la signature d'un acte authentique de vente ainsi que tous les actes nécessaires à l'acquisition et à la vente des terrains.

### **Publicité des actes :**

- Conserve la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier comme l'autorise la dérogation des communes de moins de 3500 habitants.

### **Espace Saint Jean :**

- Accepte la modification du règlement intérieur de l'Espace Saint Jean à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Indemnité de gardiennage église- Année 2022 :**

- Décide de verser à la Paroisse Saint Joseph du Don, l'indemnité de gardiennage à taux plein, soit 479.86 €.

### **Station d'épuration :**

- Valide le devis pour l'hygiénisation des boues d'été pour la station d'épuration et accepte le devis présenté par la SAUR – 44390 NORT SUR ERDRE pour la somme de 4 280.38 HT soit 5 136.46 € TTC.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 20 juin 2022

Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

---

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 5 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

➤ Complète la délibération n°2020-05-02 prise le 20 mai 2020 sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

#### **Mission maîtrise d'œuvre – Etude Cœur de Bourg :**

- Accepte le devis présenté par le Cabinet MCM Architectes 44110 CHATEAUBRIANT, concernant :
- Une mission complémentaire du plan guide opérationnel de l'étude du cœur de bourg s'élevant à la somme de 4 950 € HT.

#### **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

➤ Par 15 voix pour et 2 voix contre, la commune exerce son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées AC n°129 et 130 situées au 20 rue du Pont Neuf. L'objectif consiste à agrandir la zone commerciale afin de permettre l'installation de futurs commerces. La commune est en cours d'acquisition d'une parcelle avoisinante.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 8 juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Marché voirie PAVC 2022 :**

➤ Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'Entreprise HERVÉ SAS Route d'Ancenis 44670 JUIGNÉ-DES-MOUTIERS pour la réalisation des travaux de PAVC enduits superficiels pour la somme de 90 400.14 € HT soit 108 480.17 € TTC.

#### **Personnel communal:**

- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en tenant compte des mouvements de personnel et des embauches réalisées.
- Autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité.

#### **Licence IV :**

➤ Décide d'acheter la licence IV détenue par la société LANDREAU Bros pour un montant de 8 000 € hors frais d'acte à la condition qu'elle soit toujours active. Cette licence était précédemment détenue par la société ADALEN qui exploitait le restaurant « La Chaumière », elle avait été vendue le 30 décembre 2019 suite à une liquidation judiciaire.

#### **Décisions modificatives :**

- Accepte les décisions modificatives concernant le réajustement de crédits inscrits au budget 2022,
  - Transfert de 103.000 € de la section investissement vers la section fonctionnement.
  - Transfert de 160.000 € de la section investissement du compte 2313.0333 Maison de Santé Pluridisciplinaire vers le compte 2138 Acquisition immobilisation « autres constructions ».

#### **Maison 16 rue du Pont Neuf :**

- Décide de réaliser un avenant au bail initial en enlevant la surface correspondant à la partie appartement et hall d'entrée, soit 71.97 m<sup>2</sup> de la surface totale louée.
- Valide le montant du nouveau loyer à 1000 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### **Dépenses liées à un décès :**

- Le Conseil Municipal accepte la prise en charge par la commune de certaines dépenses lors :
  - d'un décès d'un élu, de son conjoint (e) ou d'un de ses descendants directs.
  - d'un (e) ancien (ne) élu(e) de la commune
  - d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - d'un agent de la commune, de son conjoint (e) ou d'un de ses descendants directs.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Les frais d'insertion dans les journaux d'un avis de décès
- Les fleurs, bouquets, gerbe de fleurs achetées lors d'un décès

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 7 septembre 2022

Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



Moisdon-la-Rivière

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 6 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

### **Surtaxe assainissement année 2023 :**

Depuis le début du COVID 19, la commune doit hygiéniser les boues de la station d'épuration avant de les épandre. Ces dépenses sont importantes pour la commune et ne sont plus subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal décide de modifier le montant de la surtaxe et des autres tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Augmente le montant de la surtaxe à 1.00 € HT par m<sup>3</sup> d'eau facturé. (0.80 € HT en 2022)
- Augmente le montant de la prime d'abonnement à 30.00 € HT par an. (26.00 € HT par an en 2022)
- Augmente le forfait à 70 € par habitation et par an pour les habitations n'ayant pas de compteur d'eau. (52 € HT en 2022)

### **Nomenclature budgétaire et comptable M57 :**

➤ La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, excepté le budget annexe « Assainissement » qui est géré selon la M4.

### **Lotissement Haute-Croix :**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du Lotissement Haute Croix se terminent et qu'il convient désormais de fixer le prix de vente des 14 lots d'une contenance totale de 7 028 m<sup>2</sup> et d'établir les modalités de réservation.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente à 40.83 € HT/m<sup>2</sup> soit 49.00 € TTC/m<sup>2</sup> selon le taux de TVA en vigueur. La surface des lots est située entre 378 m<sup>2</sup> et 615 m<sup>2</sup>.

-Valide les modalités de réservation suivantes :



Lorsque le futur acquéreur viendra réserver un lot, il aura 3 semaines de réflexion pour changer d'avis.

Au-delà de ce délai, la réservation sera considérée comme caduque. En revanche, si la réservation est confirmée, un compromis de vente sera signé dans les semaines suivantes.

- Autorise le Maire à signer les actes, qui seront dressés par Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière, relatifs à la cession de ces biens.

### **Correspondant incendie et secours :**

➤ Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, *le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours* prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

M. Loïc BELAY a été désigné « correspondant incendie et secours ».

### **Une famille Un Toit 44 :**

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'engagements sur la mission de maîtrise d'ouvrage d'insertion avec l'association « Une Famille Un Toit 44 » pour la maison située au 5 place de la Grée.

➤ Sollicite pour le projet de restructuration des maisons situées au n° 1, 3 et 5 place de la Grée en 11 logements pour lequel est missionnée l'association « Une Famille Un Toit », les aides suivantes :

- L'aide financière régionale aux projets de logements communaux.

- L'aide financière intercommunale auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

### **Rapport activités Atlantic'Eau :**

➤ Prend connaissance du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Atlantic'Eau.

### **Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien VOLKSWIND :**

➤ Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal de Moisdon-la-Rivière se prononce désormais sur tous les nouveaux projets éoliens par un vote favorable ou défavorable au projet.

La commune de Moisdon-la-Rivière dispose de 2 éoliennes opérationnelles sur son territoire au lieu-dit « le Crossais » exploitées par la société IEL, et aujourd'hui 2 projets éoliens sont en cours d'études, un de 4 éoliennes au lieu-dit « les champs Ricous » par la société Engie Green et un autre de 4 éoliennes au lieu-dit le Rabatouais par la société Aden-Elawan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir voté à bulletins secrets (6 pour, 8 contre, 1 nul, 1 élu n'a pas voté car il était concerné par le projet), donne un avis **défavorable** au projet d'énergie éolien VOLKSWIND.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 11 octobre 2022

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 NOVEMBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 8 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

**Révision tarifs communaux:**

➤ Fixe les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit.

- Immeuble*
- 8 rue d'Entre-les-Murs ⇒ 360.00 €
  - 35 rue de Bel Air - PMI ⇒ 358.48 € (au 15/01/2023)

*Halle du Fourneau :*

	<b>Particuliers et traiteurs</b>	<b>Associations moisdonnaises (si manifestation payante)</b>	<b>Caution</b>	<b>Chauffage *</b>
Utilisation de la salle				Sur relevé consommation réelle 0.35 €/Kwh
1 jour	289 €	142 €	150 €	
Jour supplémentaire consécutif	142 €			
Mariage	431 €		150 €	
Vin d'honneur	200 €		150 €	
Verre cassé	1 € l'unité			

\*Chauffage : Association Moisdonnaise = 50% du coût.

Espace Saint Jean :

<b>Grande Salle (côté sud)</b>	
Vin d'honneur	53 €
Réunion 1 <sup>er</sup> jour	129 €
Réunion 2 <sup>ème</sup> jour consécutif	66 €
Caution	105 €
Frais de nettoyage	105 €
<b>Petite salle (côté nord)</b>	
Mise à disposition des associations et du RAP* uniquement, et à titre gratuit	

\* Le RAP bénéficie de la gratuité des deux salles car c'est un Espace de Vie Sociale (EVS).

Salle Saint-Louis :

	du 16/04 au 14/10		du 15/10 au 15/04		Caution
Rassemblement obsèques	53 €		53 €		150 €
location hall	129 €		137 €		150 €
	<i>1<sup>ère</sup> séance</i>	<i>suivantes</i>	<i>1<sup>ère</sup> séance</i>	<i>suivantes</i>	
location salle + hall + sono scène	417 €	210 €	465 €	232 €	200 €
location salle + hall + sono scène + régie	465 €	232 €	523 €	257 €	400 €
Répétitions	72 €		100 €		150 €
Frais de nettoyage	150 €				
Associations Moisdonnaises	1 <sup>ère</sup> séance gratuite		Séance suivante : 86 € par séance		

Salle « Les Rives du Don » :

	Sans cuisine	Avec cuisine
<b>Particuliers et Entreprises</b>		
Vin d'honneur et assemblée générale	210 €	260 €
<b>Location à la journée</b>		
Lundi- Mardi-Mercredi -Jeudi	263 €	313 €
Vendredi -Dimanche	368 €	418 €
<b>Location week-end</b>	525 €	575 €
Association si manifestation payante	210 €	260 €
Caution frais de nettoyage	150 €	
Caution dégâts, casse	350 €	

### **Tarifs cimetière :**

#### ***TERRAIN de 2 m<sup>2</sup> :***

- ↳ concession pour 15 ans : 124 €
- ↳ concession pour 30 ans : 236 €

#### ***COLUMBARIUM :***

- ↳ concession pour 15 ans : 531 €
- ↳ concession pour 30 ans : 933 €

#### ***CAVURNES :***

- ↳ concession pour 15 ans : 68 €
- ↳ concession pour 30 ans : 105 €

### **Droit de place :**

- 11 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) sans électricité
- 20 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées régulièrement (au moins une fois par semaine) avec électricité
- 40 € par jour et par véhicule, pour les ventes effectuées occasionnellement.

### **SYDELA :**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA et de télécommunications sont envisagés dans le cadre du futur lotissement des Lorientes. Ces travaux vont s'accompagner de l'effacement des réseaux de la rue des Forges de Gravotel. La commune prévoit également de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

➤ Accepte l'estimation financière présentée par le SYDELA 44701 ORVAULT pour la somme de 70 233.17 € TTC et autorise M. le Maire à la signer :

- La réalisation d'un effacement de réseau électrique HT s'élevant à la somme de 20 283.05 € TTC.
- La réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux d'éclairage public s'élevant à la somme de 23 301.23 € TTC.
- La réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunications s'élevant à la somme de 22 207.41 € HT soit 26 648.89 € TTC.

Le coût estimatif de ces travaux est pris majoritairement par le SYDELA, notamment le renforcement des ouvrages électriques (166 061.31 € HT au total).

### **Médiation préalable obligatoire :**

➤ Valide l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG44.

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

### **Compte Epargne Temps :**

➤ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration du Compte Epargne Temps sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés ou à RTT. Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

### **Modification des statuts du SYDELA :**

Un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA. Chaque membre du syndicat doit approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA.

Le conseil municipal approuve la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », ainsi que les nouveaux statuts et leurs annexes.

### **Assistance technique du département assainissement collectif :**

➤ La commune bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif. Cette offre va être poursuivie pour la période 2023-2025.

Le Conseil municipal :

- Valide la convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans (2023-2025), ainsi que le montant de la rémunération associée, soit 20 €/an.

### **Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien RWE :**

➤ Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal de Moisdon-la-Rivière se prononce désormais sur tous les nouveaux projets éoliens par un vote favorable ou défavorable au projet.

La commune de Moisdon-la-Rivière dispose de 2 éoliennes opérationnelles sur son territoire au lieudit « le Crossais » exploitées par la société IEL, et aujourd'hui 2 projets éoliens sont en cours d'études, un de 4 éoliennes au lieudit « les champs Ricous » par la société Engie Green et un autre de 4 éoliennes au lieudit le Rabatouais par la société Aden-Elawan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir voté à bulletins secrets (4 pour, 11 contre), donne un avis **défavorable** au projet d'énergie éolien RWE.

### **Excédent de chemin :**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande présentée par les futurs propriétaires d'un corps de ferme situé au lieu-dit La Roholais. Celui-ci est séparé par un chemin communal, les demandeurs sollicitent l'acquisition de cet excédent de chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce projet, fixe à 6 € le prix de vente du mètre carré, étant entendu que le Conseil Municipal ne donnera son accord définitif qu'après présentation des pièces nécessaires au dossier d'aliénation, à savoir : procès-verbal de mesurage et d'estimation, plans et résultats de l'enquête publique qui sera ouverte sur la commune pendant 15 jours consécutifs par arrêté du Maire.

### **Commissaire enquêteur :**

➤ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'il y a une enquête publique concernant une vente d'excédent de chemin, la Commune doit faire appel à un commissaire-enquêteur. M. Jean-Joseph PINARD réalisera cette fonction, une indemnité pour dédommagement de 30 € lui sera versé à chaque enquête publique.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 10 novembre 2022

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 20 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

### **SYDELA :**

#### **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ**

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en énergie partagée » du SYDELA qui permet d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques avec pour objectifs des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention, celle-ci durera 1an, non renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité dans la maîtrise de ses consommations d'énergies. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80 € par an par habitant. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé de prendre à sa charge 0,20 € par an par habitant. (Délibération du 28 février 2019)

#### **COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle « **réseaux et services locaux de communications électroniques** ». La commune de Moisdon-la-Rivière souhaite procéder à un transfert de cette compétence au bénéfice du SYDELA. Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les ICE restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

- Décide de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **Ressources humaines – Protocole 1607 heures :**

➤ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du Maire concernant l'organisation et l'annualisation du temps de travail des agents de la collectivité.

### **Réserve foncière : (Dominique PLOTEAU absent)**

➤ Décide d'acquérir une réserve foncière d'une surface de 1263 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, pour y passer les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement Haute-Croix.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 38 du 12 mars 2020.*

### **Dénomination d'une rue au lotissement Haute-Croix :**

➤ Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue créée dans le lotissement Haute-Croix : « rue de la Haute Croix ». Cette voie débute à la rue du Clos Bédy, traverse le pôle commercial et rejoint la rue du Pont Neuf.

### **Décisions modificatives :**

➤ Accepte les décisions modificatives concernant le réajustement de crédits inscrits au budget 2022 :

- Budget Bâtiment de la Forge : Section fonctionnement

Transfert de 250 € du compte 615528 Travaux d'entretien vers le compte 66111 Intérêts d'emprunts L'emprunt pour les travaux du restaurant de la Forge est à taux variable. Le taux était de 1.5% au 01/02/22, 2% au 01/05/22 puis 3% au 01/11/22. Lors de l'établissement du budget prévisionnel 2022, la commune n'avait pas anticipé cette hausse.

- Budget Commune : Section investissement

Transfert de 9500 € du compte 020- OPFI Dépenses imprévues vers le compte 2051 Licence IV. Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les élus avaient décidé d'acquérir la licence IV de l'ancien restaurant « La Chaumière » détenue par la société LANDREAU Bros.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 21 décembre 2022

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL